



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 27037

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les moyens mis à disposition de la Fédération des pupilles de l'enseignement public. Cette fédération dispose actuellement de 146 postes relevant de l'administration de l'éducation nationale afin de permettre à ses associations départementales de fonctionner efficacement en complément du service public de l'éducation nationale. Dans le département de la Moselle, 2,5 postes sont concernés. Si une telle mesure était confirmée, les associations départementales seraient placées devant une alternative simple : soit elles mènent moins d'actions, avec de possibles licenciements, soit les services continuent à être rendus mais avec un coût supérieur pour leurs partenaires. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette mesure et les moyens qu'il mettra à disposition de la Fédération des pupilles de l'enseignement public afin de lui permettre d'assurer sa mission.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache la plus grande importance au développement avec les associations complémentaires de l'enseignement public, dont la Fédération générale des associations départementales de l'enseignement public (FGADPEP), d'un partenariat étroit, fondé sur un dialogue permanent, dans le respect de leur identité. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture économique et budgétaire à laquelle la France, comme ses partenaires européens, se trouve actuellement confrontée a conduit à prendre des mesures de régulation. Les associations nationales représentées au CNAECEP en ont été informées, en toute transparence, dès le mois de février 2003. Une procédure de versement d'une avance a été engagée. Elle a permis à la FGADPEP de recevoir un premier versement, égal à 50 % du montant de la dotation 2002 en mars 2003. Le montant total de la subvention 2003 a été, comme pour toutes les associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles, réduit de 10 par rapport à la dotation attendue, ce qui représente une baisse de 8,5 % par rapport à 2002. Le montant de la subvention intégralement versée au 1er septembre 2003 reste très élevé puisque celle-ci représente 2 354 536 euros au titre du secteur éducation et 38 000 euros au titre du secteur jeunesse, la FGADPEP étant également titulaire d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Par ailleurs, les 69,5 postes dont elle bénéficiait en 2002 au titre des mises à disposition ont été maintenus en 2003. Dans une conjoncture particulièrement difficile, cet ensemble de mesures témoigne de la volonté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de donner à la FGADPEP les meilleures conditions de poursuite de ses activités. S'agissant de situations locales, il appartient aux instances nationales de l'association d'expliquer aux associations adhérentes à la fédération les raisons des choix qu'elles ont été amenées à faire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27037

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8135

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9654